

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'administration. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire corporative du Réseau de transport de Longueuil et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.



ASSEMBLÉE 20-CAP-16

Procès-verbal de **l'assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive **le jeudi 3 décembre 2020** 17 h 00, par visioconférence.

Sont présents formant quorum :

Monsieur Jonathan Tabarah, président et conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Magalie Queval, vice-présidente et conseillère de la Ville de Boucherville
Madame Marilou Alarie, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Julie Bourgoïn, conseillère de la Ville de Saint-Lambert
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Madame Sylvie DesGroseilliers, conseillère de la Ville de Brossard
Monsieur Michel Lanctôt, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques Lemire, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques E. Poitras, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jérôme Savaria-Carrière, représentant des usagers du transport régulier

N'a pu assister

Monsieur Robert Myles, conseiller de la Ville de Longueuil

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Maître Carole Cousineau, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

1. RÉSOLUTION NUMÉRO 20-149

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques E. Poitras, appuyé par Jean-François Boivin :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions du public

Les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire ont été remplacées par celles du décret 689-2020 du 25 juin 2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

Toutefois, comme il est impossible de respecter les mesures sanitaires prévues par le décret, dont celle du maintien de la distanciation de deux mètres entre les personnes présentes, les séances se tiennent sans la présence du public.

Les usagers peuvent poser leur question, entre 12 h et 14 h le jour de la séance, via l'adresse courriel publiée sur le site internet du RTL.

Une question est adressée aux membres par voie électronique.

Madame Ela Zlotnikov demande s'il est possible de remettre en service la ligne 30 qui a été abolie depuis le début de la pandémie.

Le président indique que le RTL prend bien note de cette demande. Malheureusement, la baisse actuelle de l'achalandage reste importante avec la 2^e vague. La baisse d'activités au centre-ville de Montréal est encore plus importante en raison de la directive gouvernementale d'occupation des bureaux à 25 %.

Il semble que cette situation se prolongera pour les premiers mois de 2021, donc la remise en place de la ligne 30 n'est pas prévue à court terme. Le RTL s'ajustera dans le meilleur du possible avec la reprise d'activités et les besoins de la clientèle en tenant compte de la disponibilité de nos ressources.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-150

Procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 5 novembre 2020

Il est proposé par Julie Bourgoïn, appuyé par Sylvie DesGroseilliers :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 5 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Dossiers – Gestion durable des ressources

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-151

Entente de partenariat avec le Centre de services scolaire Des Chênes (Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau) – Cession de biens

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Jean-François Boivin :

D'APPROUVER l'entente de partenariat - cession de biens à intervenir entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et le Centre de services scolaire Des Chênes (Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau).

D'AUTORISER le directeur général du RTL à signer, pour et au nom du RTL, cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Émission d'obligations

4.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-152

Émission d'obligations pour les règlements L-42, L-48, L-50, L-56, L-59, L-62, L-66, L-70, L-71, L-75, L-76, L-79, L-81, L-82, L-92, L-95 et L-105 et résolution de concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 204 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 204 000 \$ qui sera réalisée le 17 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
L-42	2 849 900 \$
L-42	503 200 \$
L-48	293 900 \$
L-50	222 800 \$
L-50	38 900 \$

L-56	440 300 \$
L-59	209 000 \$
L-59	41 000 \$
L-62	71 000 \$
L-62	520 000 \$
L-66	1 546 000 \$
L-66	387 000 \$
L-70	124 000 \$
L-71	585 000 \$
L-75	218 000 \$
L-76	102 000 \$
L-79	29 000 \$
L-81	493 000 \$
L-81	121 000 \$
L-82	125 000 \$
L-82	75 000 \$
L-92	563 000 \$
L-95	538 000 \$
L-105	108 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, c. D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro L-59, L-62, L-66, L-70, L-71, L-79, L-81, L-92 et L-95, le RTL souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QU'E le RTL avait le 16 décembre 2020, un emprunt au montant de 4 349 000 \$, sur un emprunt original de 8 300 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéro L-42, L-48, L-50, et L-56;

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 décembre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 décembre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéro L-42, L-48, L-50 et L-56.

Il est proposé par Sylvie DesGroseilliers, appuyé par Nancy Decelles :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
 SUCCURSALE 02091
 1265, CHEMIN DU TREMBLAY
 LONGUEUIL, QC
 J4N 0G3

8. Que les obligations soient signées par le président et la trésorière. Le RTL, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro L-59, L-62, L-66, L-70, L-71, L-79, L-81, L-92 et L-95 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 décembre 2020, le terme originel des règlements d'emprunt numéro L-42, L-48, L-50 et L-56, soit prolongé d'un (1) jour.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-153

Adjudication pour l'émission d'obligations pour les règlements L-42, L-48, L-50, L-56, L-59, L-62, L-66, L-70, L-71, L-75, L-76, L-79, L-81, L-82, L-92, L-95 et L-105

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéro L-42, L-48, L-50, L-56, L-59, L-62, L-66, L-70, L-71, L-75, L-76, L-79, L-81, L-82, L-92, L-95 et L-105, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE le RTL a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 décembre 2020, au montant de 10 204 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes :

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 452 000 \$	0,50000 %	2021
1 475 000 \$	0,60000 %	2022
1 498 000 \$	0,70000 %	2023
1 521 000 \$	0,90000 %	2024
4 258 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 99,23299 Coût réel : 1,14328 %

2 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

1 452 000 \$	0,50000 %	2021
1 475 000 \$	0,60000 %	2022
1 498 000 \$	0,80000 %	2023
1 521 000 \$	0,90000 %	2024
4 258 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 99,16900 Coût réel : 1,14503 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 452 000 \$	0,50000 %	2021
1 475 000 \$	0,60000 %	2022
1 498 000 \$	0,75000 %	2023
1 521 000 \$	0,85000 %	2024
4 258 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 99,09700 Coût réel : 1,15124 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 452 000 \$	0,50000 %	2021
1 475 000 \$	0,65000 %	2022
1 498 000 \$	0,75000 %	2023
1 521 000 \$	0,90000 %	2024
4 258 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 99,23540 Coût réel : 1,15298 %

5 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 452 000 \$	0,60000 %	2021
1 475 000 \$	0,70000 %	2022
1 498 000 \$	0,80000 %	2023
1 521 000 \$	0,90000 %	2024
4 258 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 99,16800 Coût réel : 1,15770 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Jean-François Boivin :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 10 204 000 \$ du RTL soit adjugée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le président et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-154

Convention cadre ATUQ pour achats regroupés 2021

CONSIDÉRANT QUE chaque SOCIÉTÉ constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après Loi);

CONSIDÉRANT QUE chaque SOCIÉTÉ est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens et services pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de SOCIÉTÉS et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute SOCIÉTÉ de

bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque SOCIÉTÉ a le pouvoir de mandater une autre SOCIÉTÉ afin d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat unifié de matériel ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des SOCIÉTÉS mandantes à la SOCIÉTÉ mandataire.

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Magalie Queval :

D'APPROUVER la convention cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2021 entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et les huit (8) autres SOCIÉTÉS de transport, membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), y compris l'Annexe 1 décrivant les mandats pour l'année 2021.

Une copie de ladite convention-cadre est en annexe de la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur général ainsi que la secrétaire corporative à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Avenants aux contrats de transport adapté et taxi collectif, en lien avec l'entrée en vigueur de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile

4.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-155

Avenant no 1 – Taxi collectif pour le transport adapté (1^{er} transporteur)

CONSIDÉRANT le contrat G18-003 octroyé de gré à gré le 5 décembre 2018 par la résolution numéro 18-141, à la firme RADIO TAXI UNION LTEE, pour la fourniture d'un service de taxi collectif pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE des changements législatifs apportés par la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (RLRQ, c. T-11.2) sont entrés en vigueur le 10 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30-01) et l'article 149 de la *Loi sur le transport rémunéré de personnes par automobile*, une société de transport peut contracter tant avec un répondant, qu'avec un répartiteur;

CONSIDÉRANT les impacts de l'entrée en vigueur de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* et de plusieurs changements terminologiques qui touchent les intermédiaires de taxi.

Il est proposé par Jacques Lemire, appuyé par Nancy Decelles :

D'APPROUVER l'avenant no 1 relatif au contrat G18-002 pour la fourniture d'un service de taxi collectif pour le transport adapté intervenu le 5 décembre 2018, lequel a pour but de se conformer aux changements législatifs apportés par la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* qui sont entrés en vigueur le 10 octobre 2020.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, cet avenant.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-156

Avenant no 1 – Taxi collectif pour le transport adapté (2e transporteur)

CONSIDÉRANT le contrat G18-004 octroyé de gré à gré le 5 décembre 2018 par la résolution numéro 18-142, à la firme 9145-7200 Québec Inc. faisant affaire sous le nom de ALLO TAXI, pour la fourniture d'un service de taxi collectif pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE des changements législatifs apportés par la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (RLRQ, c. T-11.2) sont entrés en vigueur le 10 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30-01) et l'article 149 de la *Loi sur le transport rémunéré de personnes par automobile*, une société de transport peut contracter tant avec un répondant, qu'avec un répartiteur;

CONSIDÉRANT les impacts de l'entrée en vigueur de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* et de plusieurs changements terminologiques qui touchent les intermédiaires de taxi.

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Julie Bourgoïn :

D'APPROUVER l'avenant no 1 relatif au contrat G18-003 pour la fourniture d'un service de taxi collectif pour le transport adapté intervenu le 5 décembre 2018, lequel a pour but de se conformer aux changements législatifs apportés par la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* qui sont entrés en vigueur le 10 octobre 2020.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, cet avenant.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-157

Avenant no 1 – Taxi collectif aux clients

CONSIDÉRANT QU'UN contrat de service de taxi collectif aux clients a été octroyé le 1^{er} mars 2018 par la résolution numéro 18-25, à la firme 9145-7200 Québec Inc. faisant affaire sous le nom de ALLO TAXI, à la suite de l'appel d'offres P18-004 - Service de taxi collectif aux clients;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a été prolongé à deux reprises le 14 mars 2019 par la résolution numéro 19-34 et le 12 mars 2020 par la résolution numéro 20-29;

CONSIDÉRANT QUE des changements législatifs apportés par la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (RLRQ, c. T-11.2) sont entrés en vigueur le 10 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30-01) et l'article 149 de la *Loi sur le transport rémunéré de personnes par automobile*, une société de transport peut contracter tant avec un répondant, qu'avec un répartiteur;

CONSIDÉRANT les impacts de l'entrée en vigueur de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* et de plusieurs changements terminologiques qui touchent les intermédiaires de taxi.

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Michel Lanctôt :

D'APPROUVER l'avenant no 1 relatif au contrat P18-004 - Service de taxi collectif aux clients intervenu le 1^{er} mars 2018, lequel a pour but de se conformer aux changements législatifs apportés par la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* qui sont entrés en vigueur le 10 octobre 2020.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, cet avenant.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-158

Octroi de contrat – Entretien des abribus sur le territoire du RTL

Il est proposé par Jérôme Savaria-Carrière, appuyé par Sylvie DesGroseilliers :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P20-051 – Entretien des abribus sur le territoire du RTL, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 2439-5584 QUÉBEC INC. faisant affaire sous le nom de LES ENTREPRISES MARTIN ET LEBLANC, aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 1 287 781,87 \$ (taxes incluses), pour une durée de trois (3) ans, conformément à la soumission déposée et aux documents de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-159

Octroi de contrat – Support et entretien du logiciel HASTUS

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) utilise le logiciel Hastus, acquis en 1989, et que la version actuelle 2012 comprend les modules suivants : Véhicule, Crew, CrewOpt, Roster interactif, Minibus, Bid, BidMonitor, ATP, DailyCrew, DailyVehicle et SelfService, lesquels permettent la gestion complète des assignations des chauffeurs;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat de support et d'entretien pour l'ensemble de ces modules;

CONSIDÉRANT QUE la firme Giro Inc. est le fabricant, le distributeur unique et le détenteur des droits de propriété intellectuelle de ce produit;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S30-01) de procéder par appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

Il est proposé par Jacques E. Poitras, appuyé par Jean-François Boivin :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour le support et l'entretien du logiciel HASTUS version 2012, à l'entreprise GIRO INC. / LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE pour un montant total estimé à 172 764,88 \$ (taxes incluses), à compter du 1^{er} février 2021 pour une période d'un (1) an, conformément à l'offre de service, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Que le contrat inclut également la mise à jour des logiciels, les adaptations logicielles, les tests et licences d'application.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-160

Dépôt – Liste des chèques émis

PRENDRE acte du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 14 octobre 2020 au 13 novembre 2020 pour le paiement des comptes inscrits au montant de 18 841 175,23 \$.

4.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-161

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – octobre 2020

PRENDRE acte du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois d'octobre 2020.

5. **Intervention des membres du conseil**

Chacun des membres s'adresse à l'audience tour à tour.

6. **Affaires nouvelles**

Aucun sujet n'est proposé.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 20-162

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Sylvie DesGroseilliers de lever la présente assemblée.

Il est 17h43

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jonathan Tabarah
Président

Me Carole Cousineau
Secrétaire corporative